

**PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020 en ajournement de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, tenue à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 18 h 30.

**Sont présents :** Mesdames les conseillères Valérie Bourgoin, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

**Est absent :** M. Philippe Morneau-Hardy, conseiller.

**Est aussi présente** M<sup>me</sup> Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2020-12-259

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EN AJOURNEMENT**

---

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Valérie Bourgoin

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** la séance soit ouverte à 18 h 30 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-12-260

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 373 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020**

---

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 373 800 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
222-2020	373 800 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 222-2020, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par** M<sup>me</sup> Julie Nadeau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière par intérim;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021</b>	<b>35 000 \$</b>	
<b>2022</b>	<b>35 500 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>36 000 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>36 600 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>37 100 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025</b>	<b>193 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 222-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020-12-261

**ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE REFINANCEMENT D'UN BILLET AU MONTANT DE 373 800 \$**

---

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	373 800 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 373 800 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA

35 000 \$	1,45980 %	2021
35 500 \$	1,45980 %	2022
36 000 \$	1,45980 %	2023
36 600 \$	1,45980 %	2024
230 700 \$	1,45980 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,45980 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 000 \$	0,60000 %	2021
35 500 \$	0,70000 %	2022
36 000 \$	0,90000 %	2023
36 600 \$	1,05000 %	2024
230 700 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,51100                      Coût réel : 1,50737 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 000 \$	0,60000 %	2021
35 500 \$	0,70000 %	2022
36 000 \$	0,90000 %	2023
36 600 \$	1,05000 %	2024
230 700 \$	1,20000 %	2025

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,61000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par** M. André Caron

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA. pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 373 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 222-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question.

**2020-12-262**

**FERMETURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE**

---

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu** la levée de l'assemblée à 18 h 45.

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Ouellet, directrice générale  
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Richard Caron, maire